

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

2 Avril 2008

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 2 Avril 2008 sous la présidence de Madame Adrienne SIMON, Maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Messieurs POINT. LINLAUD. LINARD. BROTHIER. GORCE. PAMPIGLIONE. HIVERT. Madame LALAY. Monsieur ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. LEGER. DENIS. Messieurs MARTIN M. FOURNIER. CORMAU.

Absents et excusés : Madame BOURDAREAU qui donne pouvoir à Madame DENIS. Monsieur A. MARTIN qui donne pouvoir à Monsieur M. MARTIN.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Madame DENIS est élue secrétaire de séance.

I MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS.

Les commissions municipales ci-après sont constituées à l'unanimité :

Madame le Maire préside toutes les commissions.

Personnel : responsable Madame le Maire

Monsieur BURLIER
Monsieur GIMENO
Monsieur MARJOLLET
Monsieur POINT
Monsieur PAMPIGLIONE
Monsieur M. MARTIN

Appel d'offres : responsable Madame le Maire

Monsieur BURLIER
Monsieur GIMENO
Monsieur CORMAU

Suppléants : Monsieur MARJOLLET. Monsieur PAILLOUX. Monsieur M MARTIN.

C.C.A.S : responsable Madame le Maire

Monsieur BURLIER
Madame BOURDAREAU
Monsieur LINLAUD
Madame DELAGE
Madame LEGER
Madame DENIS
Monsieur FOURNIER

Affaires sociales, solidarité, logement, emploi : responsable Monsieur BURLIER

Monsieur BURLIER
Monsieur LINLAUD
Monsieur HIVERT

Madame LALAY
Madame DELAGE
Madame DENIS
Monsieur A. MARTIN

Education, enfance, jeunesse, sports : responsables Messieurs MARJOLLET et POINT

Monsieur GIMENO
Monsieur MARJOLLET
Monsieur PAILLOUX
Monsieur POINT
Monsieur ARRIVE-BEYLOT
Monsieur M. MARTIN
Monsieur FOURNIER

Commerce, artisanat, foires et marchés, développement économique : responsables Messieurs PAILLOUX et POINT

Monsieur MARJOLLET
Monsieur PAILLOUX
Monsieur POINT
Monsieur LINLAUD
Monsieur LINARD
Monsieur BROTHIER
Monsieur CORMAU

Urbanisme, PLU, voirie, eau et assainissement : responsable Madame CHAMBORD et Monsieur PAILLOUX

Monsieur PAILLOUX
Madame CHAMBORD
Madame BOURDAREAU
Monsieur BROTHIER
Monsieur GORCE
Monsieur PAMPIGLIONE
Monsieur MARTIN

Finances : responsable Monsieur GIMENO

Monsieur BURLIER
Monsieur GIMENO
Monsieur MARJOLLET
Monsieur LINARD
Monsieur HIVERT
Monsieur ARRIVE-BEYLOT
Madame LEGER
Monsieur M. MARTIN
Monsieur FOURNIER

Communication, tourisme : responsable Monsieur GIMENO

Monsieur GIMENO
Monsieur POINT
Monsieur LINARD
Monsieur GORCE
Madame LALAY
Madame DENIS

Syndicat Informatique SDITEC :

Titulaire : Monsieur GIMENO

Suppléant : Monsieur GORCE

Conseils d'Administrations :

Collège Louis Pasteur : Madame le Maire, Monsieur POINT

L. P. P. A. Chabanne : Madame le Maire, Monsieur BURLIER, Monsieur POINT

Conseils d'écoles :

Ecole maternelle : Madame DENIS

Groupe scolaire Edouard Pascaud : Monsieur ARRIVE-BEYLOT

Fourrière de VIVILLE:

Titulaire : Monsieur MARJOLLET

Suppléant : Monsieur PAMPIGLIONE

Conseil de Développement du Pays de Charente Limousine :

Monsieur CORMAU, Monsieur LINARD, Monsieur GIMENO

Conseiller chargé des questions de défense : Monsieur BURLIER**II DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Après avoir pris connaissance de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, délègue au maire les compétences suivantes pour la durée de son mandat.

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au

- premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle quelque soit la nature du préjudice ou de la responsabilité de la commune
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit le montant des indemnités
 - donner, en application de l'article L.324.1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune précédemment aux opérations menées par un établissement public foncier local
 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (soit 152 450 €)
 - exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants

III QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

a) fixation des indemnités pour le maire et les adjoints

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe, comme l'article L.2123-23, du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2007-96 du 25 Janvier 2007 en donne la possibilité, l'indemnité du maire à 43 % de l'indice brut 1015 et celle des adjoints à 16,5 % de l'indice 1015 et décide que ces indemnités seront versées à compter du 22 Mars 2008.

b) Indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et l'arrêté ministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.

Il décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an – cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

c) engagement d'une opération d'investissement avec le Syndicat d'Eau Tardoire-Bonnieure

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les termes de l'article 6 de la convention du 5 Septembre 2002 par lequel la commune participe au prorata de la consommation des habitants aux nouveaux investissements effectués sur la station de pompage.

Monsieur MARTIN et Monsieur FOURGEAUD, représentant la commune, avaient lors d'une réunion du syndicat en 2007 donné leur accord pour la réalisation d'une étude pour le périmètre de protection. Il convient que le conseil municipal entérine cet accord.

Madame le Maire rappelle que la participation de la commune s'élève à environ 13 755 € (soit 27 % de 50 945 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention Monsieur PAMPIGLIONE, donne son accord pour la participation de la commune à l'instauration d'un périmètre de protection autour de la station de pompage de la Saint-Aubin.

d) avenant de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Eglise

Madame le Maire présente au conseil municipal l'avenant de maîtrise d'œuvre pour l'architecte qui a suivi les travaux de l'Eglise.

Cet avenant concerne les travaux de chauffage et de l'autel soit une rémunération supplémentaire de 4 310,07 € TTC.

Monsieur PAILLOUX, qui a suivi le chantier, expose les problèmes rencontrés concernant le chauffage et les raisons de l'humidité sur les murs.

Une discussion s'engage sur le bien fondé de régler à l'architecte les sommes demandées.

La décision est reportée pour rencontrer l'architecte afin d'avoir plus d'explications et de justifications.

e) Adhésion au syndicat mixte de la fourrière

Considérant les dispositions de la loi n° 99-5 du 6 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants ainsi qu'à la protection des animaux et notamment l'obligation faite à chaque collectivité de disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, le conseil municipal à l'unanimité moins trois voix contre : Messieurs A. MARTIN, M. MARTIN, CORMAU et une abstention : Monsieur FOURNIER, se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au syndicat mixte de la fourrière.

Il désigne les représentants de la commune au comité syndical :

- Monsieur MARJOLLET, délégué titulaire
- Monsieur PAMPIGLIONE, délégué suppléant

Il autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Madame le Maire expose que récemment les gendarmes l'ont prévenue que sur décision de justice, il y avait deux Rottweillers enlevés à leur maître et que la commune ne dispose pas d'équipement adéquat pour les loger.

Elle a fait appel au refuge de Viville auquel on doit adhérer.

En réponse à une question de Monsieur FOURNIER, Madame le Maire informe que le coût pour la commune s'élève à 0,54 € par habitant soit 1 504,90 € par an alors que si la commune refusait d'adhérer, l'enlèvement serait facturé en fonction du nombre de chiens et qu'au final une adhésion à l'année est moins coûteuse.

f) financement du pôle culturel multimodal sur le site de la gare

Madame le Maire informe le conseil municipal de son entrevue avec Monsieur LEVRAULT de la Préfecture chargé du suivi des subventions européennes (FEDER) ainsi que des

divers entretiens avec les financeurs sollicités pour la création du pôle culturel multimodal sur le site de l'ancienne gare.

Or, il se trouve que les subventions demandées sont loin d'être acquises et que l'arrêté d'attribution pour la subvention FEDER, si le projet est retenu, ne sera pris qu'en Septembre 2008.

Madame le Maire expose que dans cette situation il lui sera difficile de signer les marchés de travaux avec les entreprises car celles-ci remettront leur offre pour le 14 Avril 2008 et que le bon sens impose que les appels d'offres ne soient lancés qu'après l'obtention des subventions et un plan de financement acquis.

Monsieur Michel MARTIN demande qui est à l'origine du projet de bibliothèque médiathèque sur le site de la gare. Le projet a été initié sous le mandat de Monsieur GRAS. Pour Madame le Maire, tout sera entrepris pour mener aux mieux cette opération et boucler un plan de financement au plus vite.

g) décharge sauvage de Jardenat

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à un rapport de l'Office National de l'Eau, la commune a été obligée de trier et d'enlever d'une décharge sauvage située sur le terrain de la commune à Jardenat, de clore ce terrain et d'apposer un panneau « décharge interdite ».

h) information sur les manifestations

Madame le Maire a reçu Madame GRANET et Monsieur DROIT pour exposer leur projet « 400 ans Québec » (Festi'Bois ne se ferait qu'un an sur deux) du 2 au 8 juin 2008 :

- participation à l'exposition d'Angoulême
- puis à Chasseneuil :
- jeudi : cinéma
- vendredi : conteur
- samedi : concert
- dimanche : réunion de tous les maires des communes concernées
- + 5 sculpteurs sur bois toute la semaine.

Madame LALAY : "les associations font une demande de subvention annuelle plus une pour un projet exceptionnel, donc ce devrait être examiné à ce moment".

Monsieur HIVERT : "il conviendrait de demander aux associations de prévoir un an à l'avance leur projet".

Le projet sera étudié le plus rapidement possible, dès le vote du budget municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 mn.